



MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 DECEMBRE 2022**

Le treize décembre deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy, MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, DURAND Sébastien, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick.

Excusés : Mme GONORD Audrey, MM. DÉCOU Christophe.

Absent : M. RULLIER David.

Pouvoirs : M. DECOU Christophe ayant donné pouvoir à Mme BALOTHE Paulette

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CHAIGNEAU Patrick est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 11 OCTOBRE ET DU 08 NOVEMBRE 2022

Les élus n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent les procès-verbaux des conseils municipaux du 11 octobre et du 08 novembre 2022.

3 – ANNONCE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

M. Le Maire annonce la démission de M. HOARAU du conseil municipal, pour convenance personnelle.

4 – BILAN ENERGITIQUE 1^{ER} RESULTAT DU PLAN D'ACTION

M. Le Maire donne la parole à M. ROUSSEAUX qui présente les mesures prises depuis Mai 2022 en vue d'une économie d'énergie.

Rappel du bilan énergétique présenté au mois de juillet :

- Répartition des consommations en pourcentage par bâtiments - Consommation en KWR/M² :

- La consommation la plus importante est à l'école - Coût annuel total de l'électricité : - 2019 : 50 000 €

- En mai 2022 déjà 50 000 € - Actions réalisées et conséquences :
- Ecole :
- Capteurs CO2 ;
- Couper l'électricité pendant les vacances, les week-ends ;
- Couper l'électricité dans les classes ;

Diffusion d'un graphique actif d'une courbe de la consommation en KWH. Evolution en 2021 et en 2022 après les actions

- Cantine :
- Couper l'électricité pendant les vacances ;
- Supprimer l'éclairage extérieur intempestif ;

Diffusion d'un graphique actif d'une courbe de la consommation en KWH. Evolution 2021-2022 après les actions ;

- Salle Des Fêtes :
- Diminution de la température : couper les frigos Diffusion des diapositives graphiques des courbes
- Eclairage public – horloge ASTRO

Diffusion des diapositives graphiques des courbes (-73%)

- Installation de leds : entre 2019 et 2022 augmentation de 65% pour le tarif de 100KWH malgré

une forte augmentation du coût de l'électricité « seulement » une augmentation de 20% pour la facturation.

Autre proposition de la commission :

- Ecole : double vitrage, Salle Des Fêtes et cantine : led,
- Eclairage Public,
- SDAL,
- Local de chasse, isolation

Subventions qui peuvent être demandées pour ces actions :

- SIEDS : un programme d'actions à gains rapide de 70% du montant de 5 000 € / an. (voir devis) - SDAL : étude diagnostique, cartographie et éclairage public par type de voie (outils d'aide à la décision)
- Etat – fonds verts :
- Isolation thermique
- Eclairage public

5 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DU SECRETARIAT

David GIRAUDET demande sa mutation au sein du Service Urbanisme de l'agglomération « Grand Poitiers ». Le recrutement est lancé jusqu'au 16 décembre 2022. Nous avons reçu une cinquantaine de candidatures. L'objectif est de convoquer 5 personnes.

La commission aura lieu le 21 décembre 2022 dans l'après-midi avec MMES GIRAUD Marie-Claude, MISBERT Christelle, MM FOUCHE Patrice, DECOU Christophe.

Arrivée de Mme PISSY Peggy à 21h15.

6 – DELIBERATION SUR LE REPORT DU QUART DES CREDITS DE L'EXERCICE N-1 EN INVESTISSEMENT 62/2022

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engagées, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et article budgétaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2023**, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	Budget 2022	25 %
<u>21 et 23</u>	868 688,00 €	217 172,00 €

Les conseillers, après délibération, approuvent à l'unanimité.

7 – DELIBERATION SUR LE DON DE DEUX PARCELLES SITUEES A LA NOUE **63/2022**

Monsieur le maire rappelle le projet de chemin pédestre en cours sur la commune, et informe qu'une petite partie du chemin reliant Pont Bertrand à Pied Pouzin n'appartient pas à la commune.

Afin d'avoir l'accord des propriétaires concernés, la commune leur a fait parvenir un courrier les informant du projet de liaison pédestre, ainsi qu'une demande d'autorisation pour entretenir un passage de largeur suffisante par un broyage régulier afin que les randonneurs puissent passer.

À la suite de cette demande, la commune a reçu un courrier de Monsieur BEAU Jean-Pierre, l'un des propriétaires, qui souhaite vendre à la commune pour l'euro symbolique, deux parcelles ; la parcelle AD 384 et la parcelle AD 385 (parcelle concernée par le chemin piéton).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'acquérir la parcelle AD 384 et la parcelle AD 385 pour l'euro symbolique et charge Monsieur le maire de signer tout document relatif. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

8 – PRESENTATION ET VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES, SALLE DES ASSOCIATIONS ET TIVOLIS **64/2022**

Après étude des différents tarifs communaux, les élus votent les tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle communale et des tivolis, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Salle des fêtes (à compter du 1^{er} janvier 2023)

La location de la salle des fêtes est accordée pour une journée de 8h00 le matin à 8h00 le lendemain matin :

• Gratuité pour les associations et sections communales		
• Personnes domiciliées sur la commune		
Repas ou autres manifestations non lucrative	140,00 € en été	180,00 € en hiver
Caution	400,00 €	
• Personnes et associations hors commune		
Repas ou autres manifestations non lucrative	280,00 € en été	360,00 € en hiver
Caution	500,00 €	
• Manifestations à but lucratif		
Tarifs identiques pour tous	420,00 € en été	500,00 € en hiver
• Location à l'heure (maximum 3 heures)		
Tarifs identiques pour tous	12,00 € / l'heure sans chauffage	18,00 € / l'heure avec chauffage
• Location de vaisselle hors salle des fêtes (50 couverts) pour les habitants de la commune	30,00 €	

La période de chauffage est fixée du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année. Concernant les mois d'avril et d'octobre, il sera facturé le tarif hiver, sauf demande particulière du locataire de ne pas mettre le chauffage. Dans ce cas, le tarif été sera facturé. En cas de demande particulière pour l'utilisation du chauffage en dehors de la période d'hiver, il sera facturé le tarif hiver.

Les conseillers, après délibération, approuvent à l'unanimité.

Le matériel cassé, détérioré ou manquant suite à la location sera facturé comme suit :

Un couvert	1,00 €
Une assiette	2,00 €
Une tasse à café	2,00 €
Une flûte à champagne	2,00 €
Un verre ballon	1,50 €
Un verre ordinaire	0.50 €
Un pichet	3,50 €
Un plat inox	8,50 €
Une chaise	25,00 €
Divers (balai, seau...)	15,50 €

Salle communale (à compter du 1^{er} janvier 2023)

La location de la salle des associations est accordée pour quelques heures, (pas une journée entière) pour l'organisation d'une réunion en petit comité, (salle de petite taille) et non un repas.

• Gratuité pour les associations et sections communales

• Location à l'heure		
Tarifs identiques pour tous	6,00 € / l'heure été	9,00 € / l'heure hiver

Tivolis (à compter du 1^{er} janvier 2023)

Les conseillers votent les tarifs de location des tivolis communaux comme suit, pour une location de deux jours consécutifs.

• Gratuité pour les associations et sections communales		
• <u>Matériel loué par les personnes domiciliées sur la commune (implantation du matériel obligatoirement sur la commune)</u>		
• OPTION 1 (70,00 €)	• OPTION 2 (45,00 €)	• OPTION 3 (95,00 €)
<u>Un tivoli fermé</u> Tente de 5,00 m x 8,00 m 4 bâches de côtes (Caution de 500,00 €)	<u>Un tivoli ouvert</u> Tente de 5,00 m x 8,00 m Sans bâche de côtes (Caution de 500,00 €)	<u>Les 2 tivolis</u> 2 fois 5,00 m x 8,00 m Un tivoli ouvert et un tivoli fermé avec les 4 bâches de côtes (Caution de 500,00 €)

• <u>Matériel loué par les personnes hors commune (implantation du matériel obligatoirement sur la commune)</u>		
• OPTION 1 (95,00 €)	• OPTION 2 (60,00 €)	• OPTION 3 (135,00 €)
<u>Un tivoli fermé</u> Tente de 5,00 m x 8,00 m 4 bâches de côtes (Caution de 500,00 €)	<u>Un tivoli ouvert</u> Tente de 5,00 m x 8,00 m Sans bâche de côtes (Caution de 500,00 €)	<u>Les 2 tivolis</u> 2 fois 5,00 m x 8,00 m Un tivoli ouvert et un tivoli fermé avec les 4 bâches de côtes (Caution de 500,00 €)

Les conseillers, après délibération, approuvent à l'unanimité.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES MAISONS NEUVES ET RUE DU PRUNIER 65/2022

- Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,
- Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.
- Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement **rue des Maisons Neuves Tranche Ferme – rue du Prunier Tranche Optionnelle**, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

- Considérant que la visite sur le terrain du **04/08/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,
- Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique : rue des Maisons Neuves Tranche ferme	131 232 €	57.15 %	75 000 €	0 €	56 232 €
Réseau électrique : rue des Pruniers Tranche optionnelle	38 262 €	80 %	30 609.60 €	0 €	7 652.40 €
Communication électroniques tranche 2	47 876 €	0 %	0 €	22 452 €	25 424 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	217 370 €	105 609.60 €		22 452 €	89 308.40 €

- Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.
- Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, décident à l'unanimité de :

Article 1 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 2 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 3 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 4 : D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 5 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

10 – NOMINATION DE MONSIEUR PAILLER SÉBASTIEN EN QUALITÉ D'ASSISTANT PRÉVENTION

66/2022 Le conseil municipal de Fressines ;

- Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'article 108-3 du code général de la fonction publique territoriale
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment les articles 4.1 et 4.2,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif au remplacement des comités techniques par des comités sociaux territoriaux
- Vu l'arrêté interministériel du 29 Janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Vu l'article L811-1, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la formation « Stage Union – Union CDG 79 – La formation préalable obligatoire des assistants de prévention », organisée par le CNFPT les 14, 15, 16, 28 et 29 novembre 2022, suivie par Monsieur PAILLER Sébastien,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner l'assistant de prévention dans une démarche d'évaluation des risques et de la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur PAILLER Sébastien, Adjoint technique, est nommé Assistant de Prévention

Article 2 : I) La mission de l'agent mentionné à l'article 1 est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité au travail visant :

- 1) Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé physique ou mentale des agents ;
- 2) Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- 3) Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- 4) Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

II) Au titre de cette mission, l'agent mentionné dans l'article 1 :

- 1) Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- 2) Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Article 3 : L'agent, mentionné à l'article 1, bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue, pendant les heures de service.

Article 4 : L'assistant de prévention bénéficie d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité territoriale.

Article 5 : L'assistant de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 6 : L'assistant de prévention dispose du temps et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, cités dans sa lettre de cadrage.

Article 7 : L'agent mentionné à l'article 1 peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est

recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir cette mission et d'en informer le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

11 – VALIDATION DE DIFFERENTS DEVIS

67/2022

M. ROUSSEAU Patrick présente plusieurs devis pour validation par le conseil municipal.

Tout d'abord un devis pour changer l'écran de projection situé dans la salle du conseil municipal et l'installation d'une borne Wifi dans cette même salle. Il s'agit d'un devis de la SARL IPTELECOM – ALTECHSECURITE, pour la fourniture et l'installation d'un écran de projection électrique de dimension 388 x 290 cm ainsi que la mise en place d'une borne WIFI, pour un montant TTC de 2 058,00 €.

Ensuite, un devis pour le contrôle et le diagnostic de l'amiante sur les bâtiments scolaires. Seulement 2 entreprises ont répondu, sur les 6 prospectées. L'entreprise Exim, basée à Périgny (17), dont le montant du devis s'élève à 828,00 € TTC. Et la société Alizé, située à Saint-Maixent-l'École (79), dont le montant du devis s'élève à 520,00 € TTC.

Pour finir, concernant la « détauipisation » du terrain de foot, les 2 entreprises sollicitées ont répondu. La société PLACE NET 79, de Lezay, qui utilise le gazage (PH3), pour un nombre d'interventions illimité pour un montant de 420,00 € TTC. Et le laboratoire SUBLIMM de Niort, qui utilise la méthode de piégeage mécanique, pour une intervention et 3 rappels pour un montant de 450,00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, valide les devis suivants :

- Avec 15 votes pour et une abstention, le devis de la SARL IPTELECOM – ALTECHSECURITE, pour un montant de 2 058,00 € TTC,
- À l'unanimité, le devis de la société Alizé, pour un montant de 520,00 € TTC,
- Avec 15 votes pour et 1 vote contre, le devis du laboratoire SUBLIMM pour un montant de 450,00 € TTC.

12 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission sécurité/environnement

La communauté de Communes propose 2x2 conteneurs papier et verre sur points d'apport volontaire.

Les conditions sont :

- Meilleur maillage ;
- Terrains communaux ;
- Facilité l'accessibilité ;
- Ne pas les mettre à côté des containers jaunes et noirs

Réponse de la Commission :

- Maillage correct ;
- Sites sous-capacité ;
- Eviter de les mettre aux abords des maisons

La commission a examiné plusieurs points et propose :

- Plus de conteneurs au niveau de la Salle Des Fêtes ;
- Plus à la Billaudière (STEP) ;

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Commission information/associations

Mme GIRAUD Marie-Claude :

- Concours photos : MMES BLANCHARD, CLERC, MOREAU

La commission a retenue trois photos. Elles vont être mises sur la page du bulletin municipal.

Commission école

Mme LEDOUX Nadine informe les élus d'un absentéisme important au sein du personnel des écoles.

Une information a été diffusée à la directrice et aux parents proposant la fermeture de la garderie le jeudi et vendredi à 17h30 afin de permettre aux agents restants d'assurer le ménage des locaux. Commission scolaire en janvier.

13 – INFORMATIONS DU MAIRE

Parcelle : Route de Vaumoreau, M. LEMAIRE, le propriétaire, a fait trois propositions lors du dernier conseil. Le choix est de 20m tout le long du terrain. Le bornage sera fait prochainement par un géomètre.

Demande de Fressines en Fête : d'une diffusion de la finale de la coupe du monde de France dans la salle du Conseil Municipal.

Vote : 1 contre,

1 abstention,

14 favorables

Rappel :

Vœux du Maire le 06/01 à 18h30

Cocktail déjeunatoire avec les agents, les élus et bénévoles de la bibliothèque le 14 décembre 2022.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé les points suivants :

- Voirie de la Rue des Près, elle se dégrade alors qu'elle n'a pas deux ans,
- L'éclairage rue du Prunier. Le poste étant sur Vouillé ne fonctionne pas. Le problème leur sera signalé,
- La limitation à 50Km/h à Tressauves ; n'est pas fonctionnel, difficultés à rencontrer les élus de La Crèche - Le panneau d'entrée à Bougouin n'est toujours pas remis en place.

Fin de la séance : **22H50**

Conseil municipal du 13 décembre 2022

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		Excusé Pouvoir à Mme BALOTHE Paulette
BALOTHE Paulette		
PISSY Peggy		
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		
RULLIER David		Absent
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		Excusée
CHAIGNEAU Patrick		